

## Procès-verbal du Conseil communautaire du 25 septembre 2023

Le Conseil communautaire du 25 septembre 2023 se tient à Clonas sur Varèze en présentiel.

La séance est retransmise en direct sur la chaîne YouTube de EBER dont le lien est diffusé sur [www.entre-bievreethone.fr](http://www.entre-bievreethone.fr)

Madame Sylvie DEZARNAUD ouvre la séance du Conseil communautaire et laisse la parole au Maire de Clonas sur Varèze qui accueille les conseillers sur sa commune. Madame la Présidente remercie Monsieur VIALLATTE et Monsieur GENTY pour la mise à disposition leur salle.

Madame la Présidente présente Madame Anne Sophie DELOCHE, nouvelle directrice en charge du développement sur les thématiques suivantes : agriculture – économie et commerce de proximité – mobilités et déplacements – port de plaisance – service accompagnement vers l’emploi – tourisme.

Madame Sylvie DEZARNAUD cède ensuite la parole à Monsieur Robert DURANTON, désigné secrétaire de séance, pour l’appel et faire circuler la feuille de présence.

Madame la Présidente informe les élus de divers points évoqués lors de la Conférence des maires du 18 septembre notamment :

- la fermeture du SMUR de Vienne depuis le 11 septembre 2023, qui impacte entre autre les 37 communes du territoire d’EBER.

Madame la Présidente souhaite interpeller les sénateurs et le ministère et estime qu’il est important de pouvoir bénéficier de ce service, vital pour la population.

- Les intempéries du lundi 18 septembre sur l’est du territoire. Madame la Présidente salue les services du Département ainsi que l’ensemble des services communaux qui ont pu intervenir sur cet épisode. Elle précise que EBER interviendra en soutien technique des communes qui souhaiteraient l’obtention de conseils au niveau ingénierie. Elle rappelle également que EBER prendra en charge les travaux sur la voirie communautaire.
- La solidarité nécessaire envers les peuples du Maroc (séismes) et de Lybie (inondations). Des liens d’associations qui apportent leur soutien, seront transmis aux élus afin de faire suivre l’information auprès de la population.

Madame la Présidente propose ensuite l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 17 juillet 2023, lequel n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

## Membres présents :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick – Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	Mr VIAL Gilles - Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	Mr LHERMET Claude
VERNIOZ	Mr REY Jean Marc
VILLE SOUS ANJOU	Mr SATRE Luc

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr SEGUI Jean-Michel pouvoir à Mr GENTY Philippe - Mme COULAUD Raymonde pouvoir à Mr MALATRAIT Jean Charles - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mr PAVONI Jean-François pouvoir à Isabelle DUGUA – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine – Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier – Mr REY Jean Marc pouvoir à Mr MERLIN Denis

**EXCUSES** : Mr FLAMANT Yann – Mme MONNERY Annie – Mr ANDRE Sébastien - Mme TYRODE Elisabeth – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean Paul – Mme OGIER Karelle - Mr DURIEUX Jean Luc - Mr BOUSSARRD Gérard – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

## Sommaire

1. Administration générale : création de postes – budget général .....	5
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	5
2. Administration générale : adhésion Adullact – détermination de la participation financière des communes .....	6
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	6
3. Administration générale : subvention à l’association Run Fit Events .....	7
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	7
4. Administration générale : subvention à l’association SAIP COMAPLEX .....	7
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	7
5. Administration générale : décisions de la Présidente prises dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire du 27 juin 2022 pour les mois de juillet et août 2023 .....	7
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	7
6. Finances : répartition du FPIC pour l’exercice 2023 .....	13
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i> .....	13
7. Finances – fonds de concours St Julien de l’Herms – St Romains de Surieu – Ville sous Anjou .....	16
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i> .....	16
8. Finances : attribution d’un fonds de concours exceptionnel pour la Commune du Péage de Roussillon en application du pacte fiscal et financier pour les quartiers politique de la ville .....	18
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i> .....	18
9. Finances : répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour l’exercice 2023 .....	19
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i> .....	19
10. Finances : décision modificative n°1 – budget général .....	23
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i> .....	23
11. Finances : décision modificative n°1 – budget annexe du tourisme .....	24
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i> .....	24
12. Finances : prise en charge du déficit de la régie de la piscine de Beurepaire .....	25
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i> .....	25
13. Urbanisme : approbation du projet de révision du PLU et approbation du zonage d’eaux usées et du zonage d’eaux pluviales de la Commune de Ville sous Anjou .....	26
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i> .....	26
14. Urbanisme : actualisation du périmètre d’application du droit de préemption urbain de la Commune de Ville-sous-Anjou .....	28

<i>Rapporteur Philippe GENTY</i> .....	28
15. Urbanisme : délibération de non soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune de Salaise sur Sanne .....	29
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i> .....	29
16. Urbanisme – aménagement du territoire : convention opérationnelle EPORA - Sonnay.....	30
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i> .....	30
17. Economie : ZAE Champlard à Beaurepaire – avenant n°2 au contrat de concession d’aménagement avec la Société Isère Aménagement.....	31
<i>Rapporteur Gilles VIAL</i> .....	31
18. Commerce de proximité : soutien à l’économie de proximité – dispositif commun EBER/Région – attribution d’une subvention à la SARL aux délices de Chanas, à la SAS L’Imprévu et à l’EURL Pillon Justine. ....	32
<i>Rapporteur Régis VIALLATTE</i> .....	32
19. Tourisme : avenant à la convention de partenariat avec Isère Attractivité pour l’accès aux outils du système de réservation des hébergements, dit « Place de marché ».....	34
<i>Rapporteur Régis VIALLATTE</i> .....	34
20. Tourisme : tarifs du Partenariat Promotion 2024 .....	35
<i>Rapporteur Régis VIALLATTE</i> .....	35
21. Culture : adhésion au partenariat avec le Département de l’Isère pour le dispositif « carte Tattoo » 37	
<i>Rapporteur Isabelle DUGUA</i> .....	37
22. Eaux - Assainissement : annulation partielle et remboursement de factures eau et assainissement émises sur exercice antérieur .....	38
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i> .....	38
23. Eaux - Assainissement : avenant n°1 au contrat des bassins Bièvre-Liers-Valloire et Sanne 2020-2023 39	
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i> .....	39
24. Emploi-insertion : convention d’adhésion au campus des métiers et des qualifications d’excellence chimie.....	40
<i>Rapporteur Béatrice MOULIN MARTIN</i> .....	40
25. Environnement - déchets : exonération de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux à usage industriel ou commercial au titre de l’année 2024 .....	41
<i>Rapporteur Jacques GARNIER</i> .....	41
26. Habitat – logement social : approbation de la Convention Intercommunale d’Attribution, (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d’Information du Demandeur (PPGID).....	46
<i>Rapporteur Christel GRANGEOT</i> .....	46
27. Habitat : garantie d’emprunt pour l’opération de construction résidence autonomie à Salaise sur Sanne – modification de la délibération du 17 juillet 2023 .....	48
<i>Rapporteur Christelle GRANGEOT</i> .....	48
28. Logement : désignation d’un membre au sein du Service Intégré d’Accueil et d’Orientation (SIAO) 50	
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	50

**1. Administration générale : création de postes – budget général**  
**Rapporteur Sylvie DEZARNAUD**

EXPOSE

Madame la Présidente fait état des propositions de création des postes suivantes motivées par les situations décrites ci-après :

1. Conservatoire

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe DUMI 15.5/20 heures augmentation de 30 minutes correspondant au besoin dans la discipline.
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité Trombone 11/20 heures, augmentation de 3.75 heures correspondant au remplacement d'un agent contractuel.
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité Violon 11/20 heures correspondant au remplacement d'un agent démissionnaire.
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité Batterie 10/20 heures correspondant au remplacement d'un agent titulaire ayant quitté la collectivité suite à mutation.
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe spécialité violoncelle 15/20 heures, diminution de 2 heures correspondant à la demande de l'agent.
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité Danse 8/20 heures, augmentation de 3 heures correspondant au remplacement d'un agent contractuel.
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe spécialité Saxophone 9/20 heures, augmentation de 2 heures correspondant au besoin dans la discipline.
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe spécialité Trompette 7.5/20 heures, diminution de 2.5 heures correspondant à la demande de l'agent.
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe spécialité Violon 8.5/20, augmentation de 30 minutes correspondant au besoin dans la discipline
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe spécialité Violon 15.5/20, augmentation de 30 minutes correspondant au besoin dans la discipline

2. Voirie

- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer les missions de chargé(e) de mission vélo.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les créations de postes susvisées.**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

***Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,***

***ADOPTE les propositions ci-dessus exposées, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,***

*AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

*CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

**2. Administration générale : adhésion Adullact – détermination de la participation financière des communes**  
**Rapporteur Sylvie DEZARNAUD**

EXPOSE
--------

Rappel : Depuis 2014, le Centre de gestion de l'Isère faisait bénéficier, aux collectivités intéressées, des outils de dématérialisation qu'il avait contractés pour ses besoins propres.

Au printemps 2022, l'exécutif du CDG38 a fait le choix d'y mettre fin à compter du 1er janvier 2024 en raison de :

- L'amplification et de l'évolution constante des processus dématérialisés qui nécessitent la mise en œuvre de moyens techniques, financiers et humaines de plus en plus importants ;
- Du caractère facultatif de cette offre ;
- L'application des orientations stratégiques de l'exécutif.

C'est pourquoi, en septembre 2022, le Centre de Gestion de l'Isère informait les collectivités membres de l'arrêt de la prestation de dématérialisation au 31 décembre 2023.

Le Centre de gestion avait choisi pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, le prestataire Adullact (association loi 1901 offrant une base de logiciels libres).

EBER, par délibération du 17 juillet 2023, a validé le choix de continuer avec ce même prestataire, choix motivé pour les raisons suivantes :

- Les données actuelles seront conservées sur plateforme et toujours accessibles
- Transparence dans le transfert du contrat

Afin de pouvoir proposer aux communes intéressées la même prestation qu'offrait le CDG38, il a été proposé de signer une convention de groupement de commande permettant à EBER de contracter une adhésion mutualisée auprès d'Adullact.

Le coût de cette adhésion mutualisée est fixé à 4 000,00 € / an.

Comme il en a été évoqué en séance communautaire du 17 juillet dernier, EBER doit désormais définir les conditions de partage de ce financement.

Il est donc proposé que l'adhésion à ce groupement de commande se réalise par une participation financière à hauteur de 100 € / an pour chaque commune adhérente, permettant ainsi l'accès à tous les logiciels libres proposés par l'association Adullact.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la proposition de participation financière des communes à hauteur de 100,00 € / an pour l'accès aux logiciels libres proposés par Adullact.**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.
---

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

*VALIDE le principe d'une participation financière des communes adhérentes au groupement de commande dans le cadre de la mutualisation de l'adhésion à l'association Adullact,*

*FIXE, par commune, le montant de cette participation financière à hauteur de 100,00 € / an,*

*AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

*CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

**3. Administration générale : subvention à l'association Run Fit Events**  
*Rapporteur Sylvie DEZARNAUD*

Le Bureau communautaire n'ayant pas pu étudier les dossiers de l'association avant le Conseil communautaire, ce point est reporté ultérieurement.

**4. Administration générale : subvention à l'association SAIP COMAPLEX**  
*Rapporteur Sylvie DEZARNAUD*

Le Bureau communautaire n'ayant pas pu étudier les dossiers de l'association avant le Conseil communautaire, ce point est reporté ultérieurement.

**5. Administration générale : décisions de la Présidente prises dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire du 27 juin 2022 pour les mois de juillet et août 2023**  
*Rapporteur Sylvie DEZARNAUD*

EXPOSE

DECI\_2023\_176

Décision de conclure un contrat de location d'un logement type maison individuelle avec Madame Sarra ROYER, pour le bien situé 2539 route de Champier à Moissieu sur Dolon (38 270) pour la période du 07 juillet 2023 au 14 juillet 2024.

Le montant du loyer est fixé à 650,00 €/ mois.

Le montant des charges est de 0 €.

DECI\_2023\_177

Décision d'affermir la tranche optionnelle du contrat d'étude de faisabilité pour la mise en place de pompe à chaleur géothermique sur aquifère superficiel pour le centre aquatique Aqualone, avec la société ECOME Ingénierie pour un montant de 15 340.00 € HT.

#### DECI\_2023\_178

Décision de commander à la société Tous à Vélo :

L'organisation, la location et l'encadrement des balades en VAE du 10 juillet au 1<sup>er</sup> septembre pour un tarif maximal net de : 9 064 € et 10 876.80 € TTC,

La facturation se fera selon la fréquentation réelle et les éventuelles sorties supplémentaires, au-delà du premier créneau à 8 participants, seront facturées à raison de 40 €/personne.

#### DECI\_2023\_179

Décision de commander les prestations suivantes :

- 3 animations par une guide nature du Conservatoire d'espaces naturels de l'Isère, antenne Platière, les 23, 30 juillet, et 20 août. Déjà commandées par décision 2023-112 ;

-3 prestations commentées, thématique patrimoine historique par Sandrine Defour (ou associées), les 23, 30 juillet, et 20 août ;

Pour un tarif net de : 540 € HT, TVA non applicable

-3 prestations de dégustation de fromages par Lise Guyonneau, les 23, 30 juillet, et 20 août.

Pour un tarif unitaire de : 142,18€ net et 150 € TTC soit 450€ TTC pour les 3 dates ;

-2 prestations de dégustation de vins par Clément Farizon, Maison Baptistine, les 23 juillet et 20 août.

Pour un tarif unitaire de : 125.10€ net et 150.12 € TTC soit 300.24 € TTC pour les 2 dates

-1 prestation de dégustation de vins par Nicolas Colombet, Domaine Colombet, le 30 juillet.

Pour un tarif de : 150€ TTC.

#### DECI\_2023\_180

Décision de déclarer l'infructuosité des lots 2, 3, 5 et 6 pour l'achat de véhicules pour cause d'absence d'offre réceptionnée.

Il est conclu un marché pour l'acquisition de véhicules électriques, pour chacun des lots suivants, avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Drisar Automobiles, acquisition de 5 véhicules pour un montant de 172 145.40 € HT et reprise de 5 véhicules pour un montant de 8 996,66 € HT ;

Lot 4 : Durieux, acquisition d'un véhicule pour un montant de 17 847,29 € HT et reprise d'un véhicule, pour un montant de 2 500 € HT ;

Lot 7 : Durieux, acquisition d'un véhicule pour un montant de 15 743,46 € HT ;

#### DECI\_2023\_181

Décision de conclure un contrat de prestation pour une mission de contrôle technique pour les travaux de mise en accessibilité du gymnase J Brel (Beaurepaire) avec la société BUREAU ALPES CONTROLES pour un montant de 2 700,00 € HT.

#### DECI\_2023\_182

Décision de conclure un contrat d'équipement et d'installation technique d'une régie son-lumière-vidéo à la salle de rencontres culturelles à Beaurepaire, avec la société MK PLUS pour un montant de 26 458,40 € HT.

#### DECI\_2023\_183

Décision de conclure une modification n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des gymnases Quinon et Mistral.

La modification porte sur le remplacement de la procédure adaptée par une procédure concours.



Le nouveau montant du marché AMO est de 79 100,00 € HT. Cette modification a une incidence financière de 5,17 % sur montant total du marché.

DECI\_2023\_184

Décision de conclure une modification n°1 au marché de fournitures d'équipement technique de projection cinématographique et de son installation sur la Commune de Beurepaire. Le nouveau montant du marché est de 74 873.00 € HT. Cette modification a une incidence financière de – 0.14 % sur montant total du marché.

DECI\_2023\_185

Décision de conclure un contrat de prestation pour une mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation de l'antenne de l'office du tourisme à Beurepaire avec la société BUREAU ALPES CONTROLES, pour un montant de 3 200,00 € HT.

DECI\_2023\_186

Décision de conclure un contrat de prestation pour une mission de coordination sécurité protection de la santé (SPS) dans le cadre de la réhabilitation de l'antenne de l'office du tourisme à Beurepaire avec la société régionale de Coordination, pour un montant de 1 048,50 € HT.

DECI\_2023\_187

Décision de contracter une convention de mise à disposition partielle de locaux de l'école élémentaire publique Messidor à St Maurice l'Exil pour les activités du Conservatoire EBER. Cette mise à disposition est consentie gracieusement pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024. Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité.

DECI\_2023\_188

Décision de conclure une convention de servitude avec ENEDIS pour permettre la réalisation de travaux d'installation d'une ligne électrique souterraine de 400 volts parcelle C 1224 lieudit Rivoire sur la Commune de Cour et Buis. Cette convention n'a aucune incidence sur le budget de la collectivité.

DECI\_2023\_189

Décision de conclure la prestation d'étude de faisabilité structurelle d'installation de panneaux photovoltaïque pour le site du Conservatoire avec le Bureau Véritas Solutions. Montant de la prestation : 1 524.00 € TTC.

DECI\_2023\_190

Décision de conclure la prestation d'étude de faisabilité structurelle d'installation de panneaux photovoltaïque pour le site de la médiathèque avec le Bureau Véritas Solutions. Montant de la prestation : 1 128.00 € TTC.

DECI\_2023\_191

Décision de conclure la prestation d'étude de faisabilité structurelle d'installation de panneaux photovoltaïque pour le site du réservoir des Ayencins avec le Bureau Véritas Solutions. Montant de la prestation : 1 884.00 € TTC.

DECI\_2023\_192

Numéro attribué mais décision non validée

#### DECI\_2023\_193

Décision de conclure un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre aquatique Aqualone de St Maurice l'Exil, avec le groupement CD2i, MANDIGNIER Alex, INDDIGO pour un montant de 437 007.00 € HT (dont 393 700.00 € HT de l'offre de base + 43 307.00 € HT de prestations supplémentaires éventuelles).

#### DECI\_2023\_194

Décision de conclure un contrat de prestation pour l'installation de climatiseurs pour le service des Eaux du site de Moissieu-sur-Dolon avec M. DUTAL – SARL DPCE.  
Montant de la prestation : 21 106.80 € TTC.

#### DECI\_2023\_195

Décision de conclure une modification n°3 au marché d'assurance responsabilité civile afin de fixer la cotisation définitive 2022.  
Le nouveau montant du marché est de 16 929,02 € HT. Cette modification a une incidence financière de 14,83 % du montant total du marché.

#### DECI\_2023\_196

Conclusion d'un contrat de marché de travaux d'aménagement de la Rue Revolley à Agnin avec la Société BUFFIN TP pour un montant de 144 112,32 € HT pour le lot n°1 (terrassement, voiries, réseaux) et avec la Société COLAS France pour un montant de 180 340,00 € HT pour le lot n°2 (maçonnerie, revêtement, mobilier).

#### DECI\_2023\_197

Décision de conclure un marché de travaux de voirie 2023-2026 pour

- le lot 1 Nord avec la Société COLAS France pour un montant de 650 000,00 € HT (maximum / an)
- le lot 2 Sud avec la Société EIFFAGE Route pour un montant de 650 000,00 € HT (maximum / an)

#### DECI\_2023\_198

Décision de signer un accord transactionnel avec Mme B., afin d'entériner les conditions de prise en charge des frais relatifs aux dégâts occasionnés sur son véhicule.  
Le montant de prise en charge par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône s'élève à 2 311,91 € TTC, selon devis.

#### DECI\_2023\_199

Décision de signer un accord transactionnel avec la Commune de Bellegarde-Poussieu afin d'entériner les conditions de reversement, à EBER, du produit de la vente du local d'activité ERTBI, conformément à l'article 555 du Code civil relatif aux constructions sur terrain d'autrui.

#### DECI\_2023\_200

Décision de conclure une modification n°2 au marché d'élaboration du PLUi, afin d'intégrer un complément d'étude pour identifier le potentiel foncier mobilisable pour un montant de 11 750.00 € HT. Cette modification a une incidence financière de 3.79 % sur le montant initial du marché.

#### DECI\_2023\_201

Décision de conclure un contrat de prestation pour l'enquête de préfiguration du fonds Air Bois et Fuel.  
Montant de la prestation : 13 806,00 € TTC.

#### DECI\_2023\_202

Décision de modifier le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de déconnexion du ruisseau du Royon à Roussillon, avec la société ARTELIA, afin de prolonger le délai global d'exécution et pour modifier les prestations.

La modification n'a pas d'incidence financière sur le montant total du marché.

#### DECI\_2023\_203

Décision de signer un contrat de cession et de représentation d'un spectacle intitulé « Well ! Come Bach » diffusé à la médiathèque l'Ecume à St Maurice l'Exil le 13 décembre 2023 avec la Compagnie Un Scarabée dans la poche.

Montant de la prestation : 1 417,00 € TTC.

#### DECI\_2023\_204

Décision de conclure plusieurs avenants au marché de travaux de mise en accessibilité du Cinéma L'Oron à Beaurepaire, afin de tenir compte de différentes modifications des travaux :

- Lot 2 (gros-œuvre) – Avenant n°2 : + 1 570 € HT

Ces modifications ont une incidence financière de 0,30% sur le montant total du lot concerné.

- Lot 4 (étanchéité et végétalisée) – Avenant n°1 : + 3 027,63 € HT

Ces modifications ont une incidence financière de 6,32% sur le montant total du lot concerné.

- Lot 5 (menuiserie/métallerie) – Avenant n°1 : + 1 720 € HT

Cette modification a une incidence financière de 1,95% sur le montant total du lot concerné.

- Lot 12 (plomberie) – Avenant n°2 : + 8 807 € HT

Cette modification a une incidence financière de +2,29% sur le montant total du lot concerné.

#### DECI\_2023\_205

Décision de modifier le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de mise en accessibilité du cinéma l'Oron à Beaurepaire avec la société SILT pour tenir compte de l'augmentation du volume de la mission DET pour un montant de 7 000,00 € HT.

La modification a une incidence financière de 3.90 % sur le montant total du marché.

#### DECI\_2023\_206

Décision de conclure un marché de mise en place d'unités de traitement eau potable, avec la société PAVELEC pour un montant de 63 880,00 € HT.

#### DECI\_2023\_207

Décision de conclure un marché d'aménagement d'une voie verte, de stationnements sur l'axe 2 et de sécurisation du Chemin de la Varèze à Monsteroux-Milieu, avec la société COLAS France pour un montant de 284 611,00 € HT.

#### DECI\_2023\_208

Décision de conclure un marché de requalification de la Rue de la Commune 1871 et Espace Marcel Noyer sur la Commune de St Maurice L'Exil avec :

- La société EIFFAGE pour le lot n°1 (VRD), pour un montant de 689 651,76 € HT (offre de base + PSE).

- La société SOLS ALPES pour le lot n°2 (Béton), pour un montant de 229 576,50 € HT (offre de base + PSE)

- La société GENEVRAY pour le lot n°3 (Aménagements Paysagers), pour un montant de 223 653,95 € HT

#### DECI\_2023\_209

Décision de signer un contrat de cession et de représentation avec la Cie du Bazar au Terminus pour les spectacles intitulés :

- « Tourne le Monde » diffusé à la médiathèque de Revel Tourdan le 6 décembre 2023
- « Désordre » diffusé à la médiathèque de Ville sous Anjou le 14 octobre 2023

Montant total des prestations : 2 490,00 € TTC.

#### DECI\_2023\_210

Décision de signer un accord transactionnel avec Madame LEHODEY, afin d'entériner les conditions d'occupation du domaine public fluvial du port des Roches de Condrieu.

Une redevance sur la seule période des 4 mois uniquement correspondant à l'occupation effective du bateau LILIKPOI sera établie, soit pour un montant de 1 576,80 auquel se rajoutent les frais d'électricité de 2022 jusqu'à avril 2023.

#### DECI\_2023\_211

Décision de signer un contrat de cession et de représentation d'un spectacle intitulé « Greli Grelot » diffusé à la médiathèque l'Ecume à St Maurice l'Exil le 18 octobre 2023 avec la Compagnie Sac à Son. Montant de la prestation : prestation 649,88 € TTC.

#### DECI\_2023\_212

Décision de signer un accord transactionnel avec Madame BRAEM, afin d'entériner les conditions de prise en charge des frais relatifs à des dégâts survenus à la suite d'infiltrations d'eau.

Le montant de prise en charge par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône s'élève à 510,00 € TTC.

#### DECI\_2023\_213

Décision de conclure un marché de requalification de la station d'épuration de Bellegarde Poussieu en filtre planté de roseaux avec la société ISTEEM, pour un montant de 760 748,00 € HT (offre variante + PSE1).

#### DECI\_2023\_214

Décision de solliciter des aides financières auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, la Préfecture de l'Isère/DDETS/ANCT, la CAF de l'Isère l'Éducation nationale, la Région Auvergne- Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et Alpes Isère Habitat, dans le cadre du projet de résidence artistique participative en quartier politique et des actions en résonances conduites sur l'ensemble de l'intercommunalité en lien avec le projet.

<b>RÉSIDENCE ARTISTIQUE PARTICIPATIVE Années 2024 et 2025</b>	Dépenses 2024	Financement 2025	Dépenses 2025	Financement 2025
EBER CC	58 500 €	12 000 €	60 500 €	12 000 €
Etat – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes		22 000 €		18 000 €
Education nationale				2 000 €
Etat – Préfecture de l'Isère/DDETS/ANCT (Politique de la Ville)		10 000 €		10 000 €

CAF de l'Isère		8 000 €		8 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes (aide directe ou via établissements scolaires)		6 000 €		2 000 €
Département de l'Isère (aide directe ou via établissements scolaires)				8 000 €
Alpes Isère Habitat		500 €		500 €

DECI\_2023\_215

Décision de conclure un marché de travaux de mise en accessibilité du cinéma l'Oron à Beaurepaire et de création d'une salle de rencontres culturelles pour le lot 13 : Remplacement des fauteuils avec la société KLESLO, pour un montant de 79 328,80 € HT.

**Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des présentes décisions.**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, les élus prennent acte des décisions.

\*\*\*

Arrivée de Mme RABIER Christine

\*\*\*

## **6. Finances : répartition du FPIC pour l'exercice 2023** *Rapporteur Robert DURANTON*

### EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances rapporte que le FPIC repose sur plusieurs principes :

- L'ensemble intercommunal est la notion de référence : celui-ci se compose de l'EPCI et de ses communes membres.
- La mesure de la richesse se fait à l'échelon intercommunal en additionnant richesse de l'EPCI et de ses communes membres.
- L'indicateur de ressources de référence est le potentiel financier agrégé. Celui-ci intègre la quasi-totalité des recettes fiscales déterminées en appliquant aux bases locales les taux moyens nationaux d'imposition ainsi que les dotations forfaitaires.

La Préfecture a notifié un ensemble de documents :

- Courrier préfectoral du 27 juillet 2023 détaillant les modes de répartition possibles.
- Fiche d'informations FPIC 2023 de EBER avec un montant FPIC de 3 149 225€ à répartir entre les communes et EBER CC.

Pour 2023, après avis favorable de la commission des finances du 11 septembre 2023, il est proposé de valider comme en 2022 la répartition du FPIC suivant l'option « **dérogatoire libre** » avec une participation « 2023 » des communes et d'EBER prenant en compte la baisse de FPIC de 2,7 % par rapport à l'année dernière :

• Chanas :	29 115 €
• Clonas sur Varèze :	775 €
• Roussillon :	83 812 €
• Sablons :	18 004 €
• St Alban du Rhône :	14 343 €
• St Clair du Rhône :	84 919 €
• St Maurice l'Exil :	168 739 €
• Salaise sur Sanne :	262 048 €
• 29 autres communes :	0 €
• EBER	2 487 470 €
<u>Total FPIC :</u>	<u>3 149 225 €</u>

La prise en charge de la participation FPIC en 2023 est donc répartie de la façon suivante :

- 661 755 € pour les communes
- 2 487 470 € pour EBER CC.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2023 selon la proposition de la commission des finances du 11 septembre 2023.**

Monsieur VIALLATTE regrette que la commission des finances ne se soit attardée que sur le côté financier alors qu'il aurait pu être intéressant d'étudier et de flécher tout ou partie de la somme prise en charge par EBER pour aider des projets communaux.

Monsieur VIALLATTE fait part de son souhait de ne pas prendre part au vote, estimant qu'il y a un manque d'équité dans la répartition du FPIC.

Madame DUGUA intervient et souhaite savoir, n'ayant pu participer à la commission finances, si des éléments de réponse du questionnaire qui a été transmis aux communes, ont été pris en compte et si une analyse synthétique de la part d'un bureau d'études spécialisé a été réalisée.

Monsieur JOLLY intervient et affiche le modèle de questionnaire qui avait été adressé aux communes, lesquelles ont toutes répondu.

Il ressort que 25 communes sur 37 ont souhaité le maintien de la contribution d'EBER.

Il ressort également que 26 communes sur 37 ne souhaitent pas d'évolution de répartition du FPIC basée sur des critères objectifs et mesurables.

Dès lors que le principe était de ne pas modifier la contribution d'EBER, la commission n'a pas souhaité proposer une répartition différente sur la part à charge des communes.

Monsieur PAQUE intervient afin de souligner la nécessité d'une uniformisation des compétences sur l'ensemble du territoire avant de pouvoir réaliser une répartition équitable.

Monsieur COURION estime intéressant que l'intercommunalité soutienne financièrement ses communes, toutefois il estime que cela entraîne une perte de ressources pour la collectivité. Il est important qu'EBER puisse développer ses compétences. Toutes les ressources financières qui seront distribuées aux communes ne pourront pas servir pour la mise en œuvre des compétences et ce sont les communes qui en subiront les conséquences.

Madame DEZARNAUD rappelle qu'une fois par mois, l'exécutif effectue un temps de travail sur les compétences en les « décortiquant ». À l'issue de ce travail, un pacte de gouvernance pourra être rédigé et les statuts modifiés si besoin.

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la majorité de ses membres, (2 abstentions)**

**APPROUVE** la proposition de répartition suivant l'option « dérogatoire libre » du FPIC 2023 présentée par Monsieur le Vice-Président délégué aux finances,

**DÉCIDE** qu'EBER Communauté de communes prendra à sa charge une partie des participations communales au titre du FPIC déterminée selon les principes définis ci-dessus ;

**ARRÊTE** comme suit le tableau 2022 de répartition du FPIC :

- **EBER : prélèvement de 2 487 470 €**
- **Communes : prélèvement de : 661 755 €**
  - Chanas : 29 115 €
  - Clonas sur Varèze : 775 €
  - Roussillon : 83 812 €
  - Sablons : 18 004 €
  - St Alban du Rhône : 14 343 €
  - St Clair du Rhône : 84 919 €
  - St Maurice l'Exil : 168 739 €
  - Salaise sur Sanne : 262 048 €
  - 29 autres communes : 0 €

**PRÉCISE** que les fiches d'information de répartition du FPIC, ainsi complétées, seront jointes à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier ;

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

Monsieur Luc SATRE entre dans la salle.

\*\*\*

**7. Finances – fonds de concours St Julien de l’Herms – St Romains de Surieu – Ville sous Anjou**  
**Rapporteur Robert DURANTON**

EXPOSE

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 26 juillet 2021 a décidé l’attribution des fonds de concours aux communes membres dans les conditions suivantes :

- Enveloppe globale sur le mandat de 6 ans de 3 700 000 € soit 100 000 € par commune pour la durée du mandat.
- Le fonds de concours peut être réparti sur plusieurs opérations de la commune ; il n'y a pas de montant minimum de fonds de concours. Cependant il est souhaitable que les communes limitent au mieux le nombre de leurs demandes de fonds de concours.
- Les fonds de concours sont réservés aux investissements directs des communes pour lesquels celles-ci assurent la maîtrise d'ouvrage de l'opération (pas de fonds de concours possible pour des participations réglées par des communes à d'autres communes ou à des organismes intercommunaux au titre d'investissements communs).
- Le montant du fonds de concours de la Communauté de communes ne peut pas être supérieur à la participation restant à la charge de la commune. Le montant total des subventions ne doit pas être supérieur à 80 % du coût du projet.
- Les fonds de concours donnent lieu à délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal.
- Un acompte unique et maximum de 30 % du fonds de concours pourra être versé par la Communauté de communes sur présentation d'un montant de factures d'un montant au moins égal au double de l'acompte sollicité. Le solde du fonds de concours (ou l'intégralité en l'absence d'acompte) sera réglé en fin d'opération à réception des justificatifs de factures et du plan de financement définitif.

Il est proposé d’attribuer un fonds de concours pour les projets suivants :

<b>FONDS DE CONCOURS Proposition d'attribution</b>	
<b>Saint Julien de l’Herms – Travaux de rénovation énergétique de logements communaux</b>	
Coût global du projet :	10 575.00 € HT
Plan de financement :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds de concours EBER</li> <li>• Commune</li> </ul>	<p style="text-align: right;">5 287.50 € (50 %)</p> <p style="text-align: right;">5 287.50 € (50 %)</p>
<b>Saint Romain de Surieu – Barrière de sécurité ancien bassin restauré site Saint Lazare</b>	
Coût global du projet :	4 669.50 € HT
Plan de financement :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds de concours EBER</li> <li>• Commune</li> </ul>	<p style="text-align: right;">2 334.75 € (50 %)</p> <p style="text-align: right;">2 334.75 € (50 %)</p>



<b>Ville sous Anjou – Création d'un city stade</b>	
Coût global du projet :	103 542.95 € HT
Plan de financement :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat - DETR</li> <li>• Etat - ANS</li> <li>• Région</li> <li>• Fonds de concours EBER</li> <li>• Commune</li> </ul>	19 638.00 € (18.97 %) 20 000.00 € (19.31 %) 18 270.00 € (17.64 %) 22 817.47 € (22.04 %) 22 817.48 € (22.04 %)

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des fonds de concours susvisés, soit :**

- **St Julien de l'Herms : 5 287,50 €**
- **St Romain de Surieu : 2 334,75 €**
- **Ville sous Anjou : 22 817,47 €**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE** d'attribuer les fonds de concours suivants :

<b>Commune</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant attribué</b>
<i>Saint Julien de l'Herm</i>	<i>Travaux de rénovation énergétique logements communaux</i>	<i>5 287.50 €</i>
<i>Saint Romain de Surieu</i>	<i>Barrière de sécurité ancien bassin restauré site Saint Lazare</i>	<i>2 334.75 €</i>
<i>Ville sous Anjou</i>	<i>Création d'un city stade</i>	<i>22 817.47 €</i>

**DIT** que le financement de la présente dépense par les crédits inscrits au compte 2041412 du budget général 2023 ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**8. Finances : attribution d'un fonds de concours exceptionnel pour la Commune du Péage de Roussillon en application du pacte fiscal et financier pour les quartiers politique de la ville**  
**Rapporteur Robert DURANTON**

EXPOSE

Une situation particulière se présente pour les communes du Péage de Roussillon et Roussillon du fait de l'application du pacte financier et fiscal de solidarité lié au contrat de la ville, adopté par le Conseil communautaire en septembre 2021.

EBER CC attribue à ce titre une contribution financière à ces 2 communes par le biais d'une réduction complémentaire de la participation de ces 2 communes au FPIC prise en charge par l'EPCI.

Cette participation complémentaire intègre 2 éléments :

- une somme fixe [12 000 € pour la commune de Péage de Roussillon et 2 324 € pour la commune de Roussillon (chiffre obtenu en prenant en compte le nombre de Roussillonnais domiciliés dans les quartiers politique de la ville : 12 000 € x 430 habitants/2220 habitants)] ;
- une somme variable correspondant à la prise en charge de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les patrimoines des organismes HLM situés dans les quartiers politique de la ville ( 42 202 € pour le Péage de Roussillon et 4 209 € pour Roussillon).

Le montant total des « réductions » du FPIC 2023 s'établit ainsi :

	Part forfaitaire	Part exonération de la TFPB	Total
P. de Roussillon (2 220 hab)	12 000 €	30 202 €	42 202 €
Roussillon (430 hab)	2 324 €	1 885 €	4 209 €
			<b>46 411 €</b>

Lors de l'application des réductions complémentaires susvisées aux montants de la contribution au titre du FPIC 2023, il ressort que le prélèvement s'élève pour la commune de Roussillon à 83 812 € (*la réduction de 4 209 € a été prise en compte dans la délibération FPIC 2023 susvisée*) et le reversement s'élève à 11 586 € pour la commune de Péage de Roussillon (cf. tableau ci-dessous).

Montants des prélèvements au titre du FPIC en 2023		
Commune	Avant réduction du pacte fiscal et financier	Après réduction du pacte fiscal et financier
Roussillon	88 021 €	83 812 €
Péage de Roussillon	30 616 €	- <b>11 586 €</b>

Pour la commune du Péage de Roussillon, il est proposé en conséquence, comme en 2022, d'attribuer un fonds de concours complémentaire exceptionnel de 11 586 €.

La commission des finances du 11 septembre 2023 a émis un avis favorable à cette proposition.

**Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution à la Commune du Péage de Roussillon d'un fonds de concours complémentaire exceptionnel de 11 586 €.**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité de ses membres, (1 abstention)*

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours complémentaire exceptionnel de 11 586,00 € à la Commune de Péage de Roussillon,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

Monsieur Axel MONTEYREMARD quitte la salle

\*\*\*

**9. Finances : répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour l'exercice 2023**  
**Rapporteur Robert DURANTON**

EXPOSE

Le Conseil communautaire, par délibération des 27 septembre 2021 et 8 novembre 2021, a décidé le versement d'une dotation de solidarité communautaire calculé comme suit :

- Montant global de l'enveloppe votée au BP 2023 : 100 000 € ;
- Critère n°1 de répartition : 2/3 insuffisance du potentiel financier par habitant au regard du potentiel financier moyen sur le territoire de la Communauté de communes ;
- Critère n°2 de répartition : 1/3 revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la Communauté de communes.

La mise en application de ces éléments donne le tableau suivant pour l'année 2023 :

COMMUNES	POP pondérée en %	Montant DSC au titre du critère 1	POP pondérée en %	Montant DSC au titre du critère 2	DSC 2023 arrondie à 2 décimales
AGNIN	2,13%	1 420,85 €	1,50%	500,61 €	1 921,47 €
ANJOU	1,95%	1 299,46 €	1,39%	463,09 €	1 762,54 €
ASSIEU	3,05%	2 030,94 €	2,12%	707,13 €	2 738,07 €
AUBERIVES/VAREZE	2,49%	1 658,24 €	1,99%	663,08 €	2 321,31 €
BEAUREPAIRE	6,87%	4 582,64 €	8,06%	2 687,44 €	7 270,08 €
BELLEGARDE POUSSIEU	1,93%	1 288,19 €	1,29%	429,60 €	1 717,79 €
BOUGE CHAMBALUD	2,33%	1 552,91 €	1,72%	572,38 €	2 125,28 €
CHALON	0,33%	220,53 €	0,22%	73,04 €	293,57 €
CHANAS	3,79%	2 523,58 €	4,03%	1 344,32 €	3 867,90 €
CHAPELLE DE SURIEU	1,44%	961,17 €	1,16%	387,24 €	1 348,41 €
CHEYSSIEU	1,79%	1 191,05 €	1,37%	458,09 €	1 649,14 €
CLONAS SUR VAREZE	2,35%	1 569,86 €	1,88%	626,99 €	2 196,85 €
COUR ET BUIS	1,86%	1 242,25 €	0,88%	293,53 €	1 535,78 €
JARCIEU	2,07%	1 378,61 €	1,51%	502,14 €	1 880,74 €
MOISSIEU SUR DOLON	1,48%	987,61 €	1,12%	372,72 €	1 360,33 €
MONSTEROUX MILIEU	1,66%	1 104,77 €	1,13%	375,92 €	1 480,69 €
MONTSEVEROUX	2,09%	1 394,35 €	1,38%	460,01 €	1 854,36 €
PACT	1,72%	1 146,87 €	1,30%	434,93 €	1 581,80 €
PEAGE DE ROUSSILLON	9,32%	6 211,68 €	11,05%	3 681,85 €	9 893,54 €
PISIEU	1,03%	687,46 €	0,77%	257,03 €	944,49 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	1,50%	1 001,78 €	1,11%	368,75 €	1 370,52 €
PRIMARETTE	1,40%	933,54 €	1,04%	345,84 €	1 279,38 €
REVEL TOURDAN	2,03%	1 353,33 €	1,45%	484,33 €	1 837,66 €
ROCHES DE CONDRIEU	3,30%	2 199,59 €	2,78%	926,54 €	3 126,13 €
ROUSSILLON	11,64%	7 757,25 €	13,20%	4 400,88 €	12 158,13 €
SABLONS	3,41%	2 274,66 €	3,21%	1 071,10 €	3 345,76 €
SAINT ALBAN DU RHONE	0,93%	621,84 €	1,18%	393,32 €	1 015,16 €
SAINT BARTHELEMY	1,86%	1 237,28 €	1,63%	543,28 €	1 780,56 €
SAINT CLAIR DU RHONE	3,49%	2 324,69 €	4,74%	1 580,58 €	3 905,27 €
SAINT JULIEN DE L'HERMS	0,31%	207,72 €	0,23%	77,43 €	285,15 €
SAINT MAURICE L'EXIL	5,73%	3 820,07 €	10,01%	3 336,08 €	7 156,15 €
SAINT PRIM	2,37%	1 582,28 €	1,60%	533,57 €	2 115,84 €
SAINT ROMAIN DE SURIEU	0,76%	508,80 €	0,50%	167,29 €	676,08 €
SALAISE SUR SANNE	2,63%	1 756,41 €	6,67%	2 224,34 €	3 980,75 €
SONNAY	2,22%	1 477,49 €	1,66%	552,74 €	2 030,23 €
VERNIOZ	2,66%	1 775,98 €	1,74%	581,60 €	2 357,59 €
VILLE SOUS ANJOU	2,07%	1 380,97 €	1,36%	454,51 €	1 835,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>66 666,67 €</b>	<b>100%</b>	<b>33 333,33 €</b>	<b>99 999,98 €</b>

**Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur :**

- **La fixation du montant de la DSC 2023 à 99 999,98 € ;**
- **La reconduction des critères adoptés en 2021 ;**
  - o 2/3 insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par sur le territoire de la Communauté de communes ;
  - o 1/3 revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la Communauté de communes ;
- **Le versement d'une DSC aux 37 communes dont les montants s'établissent comme susvisés.**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.
---

**Le Conseil communautaire,**  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité de ses membres,*

**FIXE** le montant de la DSC 2023 à 99 999.98 € ;

**DÉCIDE** de reconduire les critères adoptés en 2021 :

- o 2/3 insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par sur le territoire de la Communauté de communes ;
- o 1/3 revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la Communauté de communes ;

**DECIDE** le versement d'une DSC aux 37 communes dont les montants s'établissent sur 2023 comme suit :

COMMUNES	DSC 2023 arrondie à 2 décimales
AGNIN	1 921,47 €
ANJOU	1 762,54 €
ASSIEU	2 738,07 €
AUBERIVES/VAREZE	2 321,31 €
BEAUREPAIRE	7 270,08 €
BELLEGARDE POUSSIEU	1 717,79 €
BOUGE CHAMBALUD	2 125,28 €
CHALON	293,57 €
CHANAS	3 867,90 €
CHAPELLE DE SURIEU	1 348,41 €
CHEYSSIEU	1 649,14 €
CLONAS SUR VAREZE	2 196,85 €
COUR ET BUIS	1 535,78 €
JARCIEU	1 880,74 €
MOISSIEU SUR DOLON	1 360,33 €
MONSTEROUX MILIEU	1 480,69 €
MONTSEVEROUX	1 854,36 €
PACT	1 581,80 €
PEAGE DE ROUSSILLON	9 893,54 €
PISIEU	944,49 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	1 370,52 €
PRIMARETTE	1 279,38 €
REVEL TOURDAN	1 837,66 €
ROCHES DE CONDRIEU	3 126,13 €
ROUSSILLON	12 158,13 €
SABLONS	3 345,76 €
SAINT ALBAN DU RHONE	1 015,16 €
SAINT BARTHELEMY	1 780,56 €
SAINT CLAIR DU RHONE	3 905,27 €
SAINT JULIEN DE L'HERMS	285,15 €
SAINT MAURICE L'EXIL	7 156,15 €
SAINT PRIM	2 115,84 €
SAINT ROMAIN DE SURIEU	676,08 €
SALAISE SUR SANNE	3 980,75 €
SONNAY	2 030,23 €
VERNIOZ	2 357,59 €
VILLE SOUS ANJOU	1 835,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>99 999,98 €</b>

***AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toute décision et signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

**10. Finances : décision modificative n°1 – budget général**  
*Rapporteur Robert DURANTON*

EXPOSE

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération du 17 juillet 2022, le Conseil communautaire a décidé la vente d'un atelier à l'entreprise FIGUET.

Cette vente intervenant à l'issue d'un bail avec promesse de vente datant de 2001, pour le franc symbolique.

Ce type de cession s'assimile à une subvention en nature qui doit être amortie.

Il est nécessaire de prévoir la sortie du bien de l'actif pour sa valeur nette comptable et de le réintégrer dans le compte dédié aux subventions en nature.

Il s'agit d'une écriture d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement qu'il convient de prévoir au budget.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification du budget général comme suit :**

Dépenses d'investissement	Montant
041-204412 – Subventions d'équipement en nature : bâtiments et installation	105 000.00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>105 000.00 €</b>
Recettes d'investissement	Montant
041 – 21715 – Terrain bâti	105 000.00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>105 000.00 €</b>

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

**DECIDE** de modifier le budget général comme suit :

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Montant</b>
041-204412 – Subventions d'équipement en nature : bâtiments et installation	105 000.00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>105 000.00 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Montant</b>
041 – 21715 – Terrain bâti	105 000.00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>105 000.00 €</b>

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**11. Finances : décision modificative n°1 – budget annexe du tourisme**  
**Rapporteur Robert DURANTON**

EXPOSE

Monsieur le Vice-président informe que des titres relatifs à la taxe de séjour ont été émis en doublon sur les exercices antérieurs.

Il convient donc de régulariser la situation en annulant ces titres.

Les crédits au compte 673 n'étant pas suffisants pour effectuer cette opération, il est nécessaire de modifier le budget en augmentant les crédits au compte 673 d'un montant de 1 700.00 €.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification du budget annexe tourisme comme suit :**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
67-673-812 – Titres annulés sur exercices antérieurs	1 700.00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 700.00</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
74-74751-812 – Taxe de séjour	1 700.00
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 700.00</b>



Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

*DECIDE de modifier le budget annexe tourisme comme suit :*

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>Montant en €</i>
<i>67-673-812 – Titres annulés sur exercices antérieurs</i>	<i>1 700.00</i>
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 700.00</i>

<i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>Montant en €</i>
<i>74-74751-812 – Taxe de séjour</i>	<i>1 700.00</i>
<i>Total des recettes de fonctionnement</i>	<i>1 700.00</i>

*AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

*CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

## **12. Finances : prise en charge du déficit de la régie de la piscine de Beaurepaire** **Rapporteur Robert DURANTON**

### EXPOSE

Monsieur le Vice-président rappelle que la régie de recettes de la piscine de Beaurepaire ne fonctionne que pendant la période estivale.

A l'issue de la saison, la régisseuse doit remettre la caisse et les cartes non vendues au service de gestion comptable du Roussillonnais.

A la fin de la saison 2022, une carte adulte non vendue n'a pas été restituée par la régisseuse. Cette carte n'a pas été retrouvée.

Un manque de 56,00 € est donc constaté au niveau de la régie.

Compte tenu de la bonne tenue de la régie et du sérieux de la régisseuse dans la tenue de ses comptes, il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge le déficit de 56,00 €.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la prise en charge du déficit de la régie piscine de Beaurepaire pour un montant de 56,00 €.**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

**DECIDE** de prendre en charge le déficit de la régie de recettes de la piscine de Beaurepaire qui s'établit à 56,00 €

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**13. Urbanisme : approbation du projet de révision du PLU et approbation du zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales de la Commune de Ville sous Anjou**  
**Rapporteur Philippe GENTY**

EXPOSE
--------

Monsieur le Vice-président expose que l'enquête publique portant sur le projet de révision du PLU et le projet de zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Commune de Ville-sous-Anjou, s'est déroulée dans de bonnes conditions, conformément aux dispositions réglementaires, et que trente-cinq observations ont été enregistrées.

Les remarques issues des avis de l'Etat et des personnes publiques associées et consultées, ainsi que les résultats de l'enquête publique (observations du public et avis du Commissaire enquêteur) justifient pour certaines des adaptations mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU :

- Modifications apportées au zonage :
  - Localisation du bâtiment agricole sur la parcelle AL12 ;
  - Réduire l'espace vert à préserver sur la parcelle AK133 ;
  - Le secteur de Chantabot est retiré de la zone Urbaine et reclassée en zone Agricole ;
  - Définition d'un secteur spécifique pour les hameaux des Eynauds, des Baudes et de Lampon dans lesquels la constructibilité est limitée au regard de l'absence de dispositif d'assainissement collectif, délimité en fonction de la carte d'aptitude des sols ;
  - Ajout de la localisation des pelouses sèches protégées ;
  - Correction sur le report réglementaire de la carte des aléas.
- Modifications apportées au règlement :
  - La hauteur maximale des constructions dans la zone 1AUc portée à 9 mètres ;
  - Le règlement de la zone UCn est modifié pour permettre l'évolution des bâtiments agricoles ;
  - Ajout d'une règle d'implantation des piscines à moins de 20 mètres de la construction existante en zone Agricole et Naturelle ;
  - Ajout d'une règle pour limiter la hauteur des extensions à 7 mètres en zone Agricole et Naturelle ;
  - Ajout d'une règle pour le secteur créé aux hameaux des Eynauds, des Baudes et de Lampon ;
  - Actualisation de l'arrêté préfectoral avec mention des SUP liées aux transports de matières dangereuses et des règles associées ;

- Intégration des prescriptions du rapport de l'hydrogéologue de septembre 2002. Les périmètres de protection n'ont pas changé.
- Modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation :
  - Intégration d'un bouclage viaire dans l'OAP des Aires ;
  - OAP sur les parcelles AN226 et AN174 ;
  - Suppression de l'OAP de Chantabot ;
  - Mention des aléas dans les OAP concernées ;
  - Ajout d'un tableau de synthèse récapitulatif des OAP et nombre de logements attendus.
- Modifications apportées au rapport de présentation :
  - Ajout d'un inventaire des capacités de stationnement ;
  - Chapitre relatif aux nuisances sonores complété ;
  - Ajout d'informations concernant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées ;
  - Ajout d'éléments relatifs aux Espaces Naturels Sensibles et aux fonctionnalités locales ;
  - La liste des IGP (Indication Géographique Protégée) est ajoutée ;
  - Complément sur les besoins d'alimentation en eau potable ;
  - Précision sur l'intégration de la carte des aléas ;
  - Complément à la justification de certains emplacements réservés.
- Modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables
  - Ajout d'un objectif de promotion de la couverture numérique.

Lors de la réunion du 4 mai 2023 en mairie de Ville sous Anjou et après les échanges avec la DDT 38 et le Scot des Rives du Rhône, certaines réserves n'ont pas été suivies ou partiellement suivies :

- La réserve n°2 de l'Etat sur la réalisation d'un échéancier : il a été considéré que l'échéancier existant dans les OAP arrêtées était suffisant pour répondre à la réserve ;
- La réserve n°4 portant entre autres sur le règlement graphique des périmètres de protection : après vérification, il s'avère que les périmètres de protection n'ont pas évolué.
- La recommandation n°1 du SCOT soulignant que le Coefficient d'Emprise au Sol de 40% va à l'encontre de la Loi Climat et résilience : le CES a été maintenu à 40%. La mise en place de ce CES permet de limiter l'artificialisation des sols en favorisant le maintien d'emprises d'espaces verts (gestion des eaux pluviales, insertion paysagère) répondant aux enjeux de la loi Climat et résilience demandant moins de bétonisation des terres ;
- La recommandation n°3 du SCOT sur la création d'un accès commun entre 2 aménagements : les voiries existantes et projetées sont privées et ne permettent pas de répondre à cette recommandation ;
- La recommandation n°4 du SCOT demandant la précision des bâtiments pour le changement de destination : le document existe dans la partie réglementaire au numéro 4A3.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté, comprend en annexe le zonage d'eaux usées et le zonage d'eaux pluviales, lesquels sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'approbation du PLU révisé de la Commune de Ville-sous-Anjou ainsi que sur les zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales.**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.
---

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

*APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Ville-Sous-Anjou tel qu'annexé à la présente,*

*APPROUVE le zonage d'eaux usées et le zonage d'eaux pluviales de la Commune de Ville-Sous-Anjou tels qu'ils sont annexés à la présente,*

*DIT que le dossier du Plan Local d'Urbanisme de Ville-Sous-Anjou est tenu à la disposition du public :*

- à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône aux jours et heures d'ouverture,
- à la Mairie de Ville-Sous-Anjou aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-Préfecture de Vienne, Bureau des Affaires Communales,

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs.*

*Conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera également effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.*

*La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.*

*AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

*CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

**14. Urbanisme : actualisation du périmètre d'application du droit de préemption urbain de la Commune de Ville-sous-Anjou**  
**Rapporteur Philippe GENTY**

EXPOSE
--------

Monsieur le Vice-Président expose que le Conseil communautaire a instauré le droit de préemption urbain, par délibération n°2019/072 du 27 mars 2019, sur toutes les zones urbaines U des PLU et POS communaux, les zones d'urbanisation future (NA / AU) des PLU et POS communaux du territoire de la Communauté de communes.

A la suite de l'approbation ce jour du nouveau PLU de la Commune de Ville-Sous-Anjou, il convient d'ajuster l'emprise du droit de préemption urbain sur les zones urbaines U et les zones d'urbanisation future AU créées ou modifiées à cette occasion, et d'annexer la présente délibération au PLU communal.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'actualisation du périmètre du droit de préemption urbain, en cohérence avec le zonage du nouveau PLU sur les zones urbaines U et les zones d'urbanisation future AU de la Commune de Ville-sous-Anjou, dont le périmètre est précisé au plan joint.**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.
---

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

*ACTUALISE le périmètre d'application du droit de préemption urbain, en cohérence avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme sur les zones urbaines U et les zones d'urbanisation future AU de la Commune de Ville-Sous-Anjou, dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.*

*MANDATE Madame la Présidente pour annexer cette délibération au PLU,*

*MANDATE Madame la Présidente pour notifier cette délibération aux organismes mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme et publier une mention dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme,*

*MANDATE Madame la Présidente pour transmettre la délibération au préfet et réaliser un affichage au siège d'EBER et en Mairie de Ville-Sous-Anjou durant un mois.*

*AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

*CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

\*\*\*

Monsieur Axel MONTEYREMARD réintègre la séance

\*\*\*

**15. Urbanisme : délibération de non soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune de Salaise sur Sanne**  
**Rapporteur Philippe GENTY**

EXPOSE
--------

Monsieur le Vice-Président expose que, par délibération du 19 décembre 2022, le Conseil communautaire avait accepté le principe d'une modification simplifiée du PLU de Salaise-Sur-Sanne. Cette modification a été effectivement initiée par arrêté du 14 juin 2023.

Cette modification a pour objet de :

- modifier des règles relatives à la production de logements sociaux,
- mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT des Rives du Rhône sur le volet commercial, à savoir la transcription des règles du SCoT concernant les secteurs d'implantations préférentielles pour le commerce,
- modifier la rédaction de l'article 7 des zones U et AU afin de simplifier la rédaction et réétudier les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Fontanes et celle de Montain.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la non soumission à évaluation environnementale du présent projet, conformément à l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3144 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 7 septembre 2023**

**indiquant que la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Salaise-Sur-Sanne « ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale », et ci-après annexé.**

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

**DECIDE** que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune de Salaise sur Sanne ne sera pas soumis à évaluation environnementale,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **16. Urbanisme – aménagement du territoire : convention opérationnelle EPORA - Sonnay Rapporteur Philippe GENTY**

##### **EXPOSE**

Monsieur le Vice-président expose que la Commune de Sonnay a engagé un partenariat avec l'EPORA, en signant une convention de veille foncière et d'études en 2015 et une convention opérationnelle en 2016, dans le but de la mise œuvre d'une opération de 84 logements dans le centre-bourg.

Afin de poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre de la première convention opérationnelle, il convient de conclure une deuxième convention opérationnelle afin de :

- Permettre la finalisation de l'intervention d'EPORA et notamment de l'autoriser à réaliser des acquisitions foncières par voie d'expropriation si nécessaire,
- Mettre à jour le programme et le bilan financier de l'opération.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet de convention avec l'EPORA et la Commune de Sonnay ci-annexé.**

Monsieur GENTY rappelle que la convention est prévue sur 7 ans pour un montant de projet de 1 372 000,00 € HT

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

**APPROUVE** la convention avec l'EPORA et la Commune de Sonnay, telle que ci-annexée,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**17. Economie : ZAE Champlard à Beaurepaire – avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement avec la Société Isère Aménagement**  
**Rapporteur Gilles VIAL**

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué à l'Economie expose que, par délibération du 24 avril 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire a approuvé la désignation de la SPL ISERE AMENAGEMENT en qualité de concessionnaire d'aménagement et décidé de lui confier, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement, notifiée le 20 juillet 2017, pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 20 juillet 2029.

Par délibération du 24 avril 2017, la Communauté de communes a fixé sa participation à l'opération à hauteur de de 717 358,00 € HT.

Par avenant n°1 du 1<sup>er</sup> août 2022, la participation de la collectivité a été augmentée à hauteur de 2 517 358,00 € décomposé de la façon suivante :

- 250 000,00 € de participation d'équilibre ;
- 1 550 000,00 € HT de participation pour remises d'ouvrages, à verser en TTC, soit 1 860 k€ TTC ;
- 717 358,00 € de participation liée au foncier apporté par la Communauté de communes, neutralisé par une valorisation similaire en dépenses.

Le bilan d'aménagement montre des évolutions notables en dépenses et recettes. L'échéancier des dépenses et recettes est modifié, ce qui conduit à adapter les modalités de financement de l'opération.

Dans le détail, le montant des travaux de fouilles archéologiques est réévalué en fonction du résultat de la consultation travaux.

Les montants travaux d'espaces publics sont augmentés au regard des études d'avant-projet des espaces publics.

En recettes, les charges foncières sont réévaluées de façon à couvrir l'augmentation des dépenses. Elles demeurent néanmoins cohérentes avec l'évolution du marché immobilier.

Une subvention pour les fouilles archéologiques est provisionnée. Le montant des participations reste ainsi inchangé. Seuls leur échéancier et leurs modalités de versement sont modifiés.

Le présent avenant prend en compte également l'impact de la loi de finances 2022 et de la réforme du FCTVA (mise en place de l'automatisation), sur l'imputation comptable des participations pour remise d'ouvrages.

L'avenant n°1 prévoyait le versement d'avances remboursables au titre de la remise d'ouvrage. Il ne peut pas être exclu que ces avances soient requalifiées en acompte pour remise d'ouvrages, ce qui écarterait la possibilité de récupérer le FCTVA.

Afin d'écarter ce risque et ne pas impacter les comptes de la collectivité, il est proposé de procéder par avances financières remboursables, possibilité offerte par l'article 16.5 du contrat de concession. Ces avances seront prélevées sur le budget investissement de la collectivité.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet d'avenant n°2 au contrat de concession avec la SPL Isère Aménagement.**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité de ses membres, (1 abstention)*

*APPROUVE le projet d'avenant n°2 au Contrat de concession avec la SPL Isère Aménagement,*

*AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 et tout document relatif à ce dossier,*

*CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable du Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

**18. Commerce de proximité : soutien à l'économie de proximité – dispositif commun EBER/Région – attribution d'une subvention à la SARL aux délices de Chanas, à la SAS L'Imprévu et à l'EURL Pillon Justine.  
Rapporteur Regis VIALLATTE**

#### EXPOSE

Monsieur le Vice-président délégué au tourisme, au commerce de proximité et à l'artisanat expose que dans le cadre du dispositif commun EBER/Région de soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, la Communauté de communes apporte un soutien financier pour des projets d'investissement (aménagement, rénovation, équipement) aux entreprises qui en font la demande et dont le projet est éligible aux critères définis par la Région via un règlement d'attribution revu au 22 janvier 2021.

La Communauté de communes s'appuie sur ce règlement pour attribuer sa subvention et n'a donc pas défini de critères supplémentaires.

Les élus sont appelés à se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

La première concerne la SARL AUX DELICES DE CHANAS pour la boulangerie-pâtisserie « Aux délices de Chanas » à Chanas :

<b>PORTEUR DE PROJET</b>	SARL AUX DELICES DE CHANAS – Mesdames GAMEIRO Sophie et MOLINA Ingrid (co-gérantes) –38150 CHANAS
<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	Création d'un point chaud - terminal de cuisson dans le centre bourg de Chanas à la suite de la fermeture de l'ancienne boulangerie de la commune. Seront proposés aux clients, la vente de pains, viennoiseries, pâtisseries, sandwiches, snacking, boissons chaudes et froides. Des travaux sont à prévoir en termes d'aménagement ainsi que l'achat de matériel professionnel. Ce commerce fera travailler les 2 gérantes.



<b>MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES</b>	10 269,00 €
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER</b>	1 027,00 € (taux de subvention EBER de 10%)
<b>PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET</b>	Région Auvergne - Rhône-Alpes : 2 054,00 € (20%) EBER : 1 027,00 € (10%) Emprunt bancaire et Apports Entreprise : 7 188,00 € (70%)

La deuxième concerne la SAS L'IMPREVU pour le restaurant-bar L'Imprévu à Roussillon :

<b>PORTEUR DE PROJET</b>	SAS L'IMPREVU – Madame Ledizia PARISELLA (présidente) et Monsieur Wilfried GERIN (directeur général) – 38150 ROUSSILLON
<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	Reprise d'un bar-restaurant situé dans le centre-ville de la commune de Roussillon. Ils proposeront à leur clientèle des petits déjeuners, des repas (formule du jour le midi et carte le soir), des planches, des repas à emporter et ils envisagent l'organisation de soirées à thèmes. Cette reprise d'activité nécessite des travaux/aménagements et l'achat de matériels/mobilier/équipements. Ce commerce fera travailler les 2 gérants.
<b>MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES</b>	26 626,00 €
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER</b>	2 663,00 € (taux de subvention EBER de 10%)
<b>PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET</b>	Région Auvergne - Rhône-Alpes : 5 325,00 € (20%) EBER : 2 663,00 € (10%) Emprunt bancaire et Apports Entreprise : 18 638,00 € (70%)

La troisième concerne l'EURL PILLON JUSTINE pour le salon de coiffure Espace relaxation et soins capillaires à Cour-et-Buis :

<b>PORTEUR DE PROJET</b>	EURL PILLON JUSTINE – Madame Justine PILLON (gérante) – 38122 COUR-ET-BUIS
<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	Ce salon de coiffure a ouvert fin 2007 dans le centre-bourg de la commune de Cour-et-Buis. Après 3 ans comme salariée, Mme Pillon a repris en 2017 ce salon. Après 16 ans d'existence, ce salon a besoin d'être modernisé/rénové afin d'améliorer les conditions d'accueil de la clientèle et les prestations proposées. Cette modernisation nécessite des travaux/aménagements (électricité, plomberie, peinture...) et l'achat de matériels/mobilier/équipements (bacs, fauteuils, coiffeuses, meubles...). Outre la gérante, ce commerce fait travailler 1 salariée.
<b>MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES</b>	29 675,00 €
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER</b>	2 967,00 € (taux de subvention EBER de 10%)

<b>PLAN</b>	<b>DE</b>	Région Auvergne - Rhône-Alpes : 5 935,00 € (20%)
<b>FINANCEMENT</b>	<b>DU</b>	EBER : 2 967,00 € (10%)
<b>PROJET</b>		Emprunt bancaire et Apports Entreprise : 20 773,00 € (70%)

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions susvisées :**

- **1 027,00 € à la SARL Aux délices de Chanas**
- **2 663,00 € à la SAS L'Imprévu**
- **2 967,00 € à l'EURL Pillon Justine**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A la majorité de ses membres, (1 abstention – Mr MOUCHIROUD)*

**APPROUVE** l'attribution des subventions suivantes :

<i>Société</i>	<i>Montant alloué</i>
<i>SARL Aux Délices de Chanas</i>	<i>1 027,00 €</i>
<i>SAS L'Imprévu</i>	<i>2 663,00 €</i>
<i>EURL PILLON Justine</i>	<i>2 967,00 €</i>

**DIT** que ces dépenses sont financées par les crédits inscrits aux comptes 20421 et 20422 du budget communautaire,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**19. Tourisme : avenant à la convention de partenariat avec Isère Attractivité pour l'accès aux outils du système de réservation des hébergements, dit « Place de marché »**  
**Rapporteur Régis VIALLATTE**

**EXPOSE**

Pour rappel : en 2021, Isère Attractivité a proposé aux offices de tourisme la possibilité de réserver des hébergements de leur territoire directement depuis leur site Internet. Il s'agissait donc de créer une « place de marché » définie comme un lieu virtuel permettant la rencontre d'offreurs et de demandeurs de services.

La convention de partenariat permettant la mise à disposition des outils de réservation a été validée par délibération 2021-257 du 14 décembre 2021 pour l'année 2022.

Le partenariat précise que :

- La plateforme de commercialisation et les outils de commercialisation, financés par Isère Attractivité, sont mis à disposition des organismes locaux du tourisme et des professionnels de l'Isère moyennant un coût d'entrée et abonnement annuel,
- Un coût d'entrée de 1 000,00 € pour la collectivité permettant la formation des personnels, le lancement des services, déjà versé en 2022,

- Un abonnement annuel de 1 300,00 €/ an pour la Collectivité permettant le conseil et l'assistance technique,
- La collectivité est autorisée à facturer ce service aux hébergeurs ou à prendre une commission.
- Pour cette première année, EBER choisit d'offrir à titre gratuit ce service aux partenaires de l'Office de Tourisme,
- La collectivité s'engage à faire la promotion auprès des professionnels du tourisme et à assurer leur sensibilisation et formation,
- Cet accord est valable 1 an et renouvelable par reconduction expresse.

La place de marché a commencé à se déployer fin 2022, dès la mise en service du nouveau site web de l'Office de tourisme et en 2023 avec l'appui d'Isère Attractivité puis du prestataire Heyo Tourisme.

Elle compte à ce jour une quinzaine d'hébergements bénéficiaires et continue de se déployer.

La convention initiale annuelle ne couvrant que l'année 2022, il convient d'y ajouter un avenant pour couvrir l'année 2023 également.

Son contenu est donc reconduit à l'identique ainsi que les conditions d'accès de ce service proposé aux professionnels partenaires de l'Office de tourisme.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'avenant à la convention de partenariat avec Isère Attractivité prolongeant le dispositif proposé.**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.
---

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité de ses membres,*

*VALIDE l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec Isère Attractivité prolongeant le dispositif, tel qu'annexé,*

*AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

*CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

**20. Tourisme : tarifs du Partenariat Promotion 2024**  
**Rapporteur Régis VIALLATTE**

EXPOSE
--------

Le Partenariat Promotion annuel proposé aux hôteliers-restaurateurs est un service payant de valorisation spécifique de leur activité dans les outils de communication de l'Office de tourisme (magazine touristique et site web) via la base de données touristique APIDAE.

Pour mémoire, et au titre de l'obligation de service public et d'exhaustivité pour un office de tourisme, tous les établissements de l'offre d'hôtellerie-restauration font l'objet d'un recensement et d'une présentation minimale dans ces mêmes supports.

L'établissement qui souscrit au partenariat acquiert le statut de partenaire privilégié de l'Office de tourisme avec le droit d'accéder à des services de valorisation et l'obligation de participer à la promotion de la destination (diffusion de la documentation et lien sur son site web).

Le Partenariat permet par conséquent de valoriser le territoire via son offre hôtelière.

Les tarifs validés par délibération 2019 -245 sont à actualiser comme suit :

Anciens tarifs	Tarifs 2024
« Formule détaillée » restaurants, hôtels, meublés, campings 100 €	Tarif du Partenariat inchangé
« Formule détaillée » chambres d'hôtes et gîtes 65€	Tarif du Partenariat inchangé
« Formule simple » pour tous 25€	N'existe plus
Établissements limitrophes supplément de 20%	Inchangé
Présentation minimale en liste : gratuit	Inchangé

Accès aux services associés du Partenariat	Tarifs 2024 inchangés
Reportage photos moyennant un engagement de 3 ans au partenariat.	Gratuit
Installation du module de réservation de l'hébergement sur le site de l'OT et de l'hébergeur ; Le maintien du service est conditionné au partenariat	Gratuit

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'actualisation des tarifs susvisés.**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

**VALIDE** les tarifs du partenariat promotion 2024 tels que détaillés ci-dessous :

Anciens tarifs	Tarifs 2024
« Formule détaillée » restaurants, hôtels, meublés, campings 100 €	Tarif du Partenariat inchangé
« Formule détaillée » chambres d'hôtes et gîtes 65€	Tarif du Partenariat inchangé
« Formule simple » pour tous 25€	N'existe plus
Etablissements limitrophes supplément de 20%	Inchangé
Présentation minimale en liste : gratuit	Inchangé

Accès aux services associés du Partenariat	Tarifs 2024 inchangés
Reportage photos moyennant un engagement de 3 ans au partenariat.	gratuit
Installation du module de réservation de l'hébergement sur le site de l'OT et de l'hébergeur ; Le maintien du service est conditionné au partenariat	gratuit

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

**21. Culture : adhésion au partenariat avec le Département de l'Isère pour le dispositif « carte Tattoo »**  
***Rapporteur Isabelle DUGUA***

EXPOSE

Madame la Vice-présidente à la culture et au patrimoine, rappelle qu'en 2022, EBER CC s'est affiliée au dispositif « pack'loisirs'- pass'culture » du Département de l'Isère, lequel a pour objectif de permettre au plus grand nombre de collégiens isérois dans les collèges et autres établissements scolaires publics et privés, d'accéder à des activités sportives et culturelles variées.

Cette carte est ainsi utilisable pour s'acquitter d'une partie des frais d'inscription au conservatoire.

À compter de 2023, la CAF de l'Isère finance une bonification de 60 € apportée aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1 200,00 €.

L'adhésion au dispositif est gratuite et permet au partenaire de faire identifier son offre auprès des jeunes détenteurs de la carte.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion au dispositif Tattoo ci-dessus présenté.**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

***Le Conseil communautaire,***  
***Après en avoir délibéré,***  
***A l'unanimité de ses membres,***

***APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes au dispositif Tattoo ci-dessus présenté et ci-annexé,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

**22. Eaux - Assainissement : annulation partielle et remboursement de factures eau et assainissement émises sur exercice antérieur**  
*Rapporteur Jean Charles MALATRAIT*

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué au cycle de l'eau expose que le Conseil communautaire est appelé, après un avis favorable du Conseil d'exploitation Eaux d'EBER dans sa réunion du 4 juillet 2023, à se prononcer sur une annulation partielle ou totale des factures suivantes émises sur l'exercice 2022 d'un montant total de 732.11 € TTC en eau et 186.34 € TTC en assainissement.

Tableau en annexe.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'annulation partielle des factures susvisées et le remboursement des sommes indiquées d'un montant total de 732,11 € TTC pour l'eau et 186,34 € TTC pour l'assainissement.**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

***DECIDE** l'annulation partielle des factures indiquées ci-dessus et le remboursement des sommes indiquées d'un montant total de 732.11 € TTC en eau et 186.34 € TTC en assainissement,*

***FINANCE** les dépenses résultant de ces dégrèvements par les crédits inscrits au compte 673 du BP 2023 des budgets assainissement et eau.*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

**23. Eaux - Assainissement : avenant n°1 au contrat des bassins Bièvre-Liers-Valloire et Sanne 2020-2023**

*Rapporteur Jean Charles MALATRAIT*

EXPOSE

Afin de répondre aux enjeux de préservation et de gestion des eaux identifiés par le SDAGE Rhône Méditerranée et le SAGE Bièvre Liers Valloire, la Commission locale de l'Eau (CLE) et le SIRRA, en tant que structure porteuse de la CLE, ont souhaité élaborer un outil opérationnel permettant l'obtention de financements favorables à l'engagement d'opérations de préservation des ressources en eau superficielles et souterraines et de restauration des milieux aquatiques.

Dans ce contexte, la CLE, le SIRRA, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, les Conseils départementaux de l'Isère et de la Drôme ainsi que 16 maîtres d'ouvrage ont signé le 2 mars 2021 le contrat des bassins de Bièvre Liers Valloire et de la Sanne (2020-2023).

L'engagement de EBER dans le contrat des bassins Bièvre Liers Valloire et Sanne date de la délibération n°2020/186 du 14 Septembre 2020.

Le bilan de la mise en œuvre du contrat sur les années 2020 à 2022 montre un engagement d'environ 37 % des actions prévues, représentant 52% du montant prévisionnel du contrat.

Afin de permettre aux maîtres d'ouvrage de poursuivre la mise en œuvre des projets inscrits au contrat (*en particulier ceux bénéficiant, grâce au contrat, de garanties ou majoration de taux ou encore d'aides exceptionnelles*), la CLE, lors de sa réunion du 11 juillet 2023, a proposé le report par avenant de la date de fin du contrat, initialement prévue le 14 octobre 2023, au 31 décembre 2024.

Les conditions d'attribution des aides de l'Agence de l'eau pour les projets inscrits au contrat resteront inchangées, sous réserve du respect des nouvelles échéances suivantes (cf. article 3 de l'avenant) :

- Les dossiers complets de demande d'aide devront parvenir à l'agence au plus tard le 30 juin 2024.
- Leur éligibilité est conditionnée au démarrage effectif (commande, ordre de service) de l'opération aidée avant la fin de l'année 2024.

En tant que maître d'ouvrage d'actions restant à engager, EBER est concerné par cet avenant.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'avenant n°1 à intervenir tel qu'annexé à la présente note.**

Monsieur MALATRAIT précise qu'il existe des aides de 30 à 50 % sur ce type de chantiers et que EBER est située dans une zone à enjeux importants.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

*VALIDE l'avenant n°1 à intervenir au contrat des bassins Bièvre Liers Valloire et Sanne entérinant la prolongation dudit contrat,*

*AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

*CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

## **24. Emploi-insertion : convention d'adhésion au campus des métiers et des qualifications d'excellence chimie**

*Rapporteur Béatrice MOULIN MARTIN*

### EXPOSE

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Emploi et de l'Insertion expose que le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur un partenariat avec le campus des métiers et des qualifications d'excellence chimie-Aura.

Objet d'un label national, ce campus regroupe les organismes de formation continue, les centres de recherche, les entreprises, les organisations professionnelles, les pôles de compétitivité et tout autre acteur intervenant sur la chimie en privilégiant un fonctionnement en réseau.

Les organismes de formation partenaires offrent la possibilité de parcours de formation du niveau 3 au niveau le plus élevé (doctorat), et contribuent à valoriser l'enseignement professionnel auprès du monde économique en développant les compétences attendues par les employeurs, et auprès des « apprenants » en leur offrant une visibilité accrue sur des parcours de formation adaptés à chacun.

Le projet du campus des métiers et des qualifications d'excellence chimie AURA, est décliné en 6 axes :

- Renforcer la lisibilité et la visibilité des formations, des parcours et des débouchés\* ;
- Aider à une orientation positive et au dépassement de tous les « déterminismes », favoriser la poursuite et la reprise d'études, la construction de parcours individuels de formation ;
- Favoriser les évolutions de l'offre de formation avec une meilleure anticipation des besoins économiques en termes de formation ;
- Développer et renforcer les liens entre les établissements de formation, les entreprises et les laboratoires de recherche, les collectivités ;
- Accompagner et susciter les innovations pédagogiques notamment en mobilisant les technologies du numérique ;
- Faciliter la certification et la qualification par la prise en compte des compétences acquises soit en milieu professionnel, soit au cours d'un cursus de formation.

La convention est signée avec l'établissement support du campus, le lycée polyvalent Galilée de Vienne, et le Groupement d'Intérêt Public Formation et Insertion Professionnelle de l'Académie de Grenoble (GIP FIPAG), établissement porteur administratif et financier.

Le montant de la cotisation annuelle est de 500,00 € à compter de 2024.

Elle est conclue pour une période d'un an et sera renouvelée tous les ans sur l'année civile.



**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

- **La convention avec le campus des métiers et des qualifications d'excellence chimie AURA ;**
- **La nomination de Madame MOULIN MARTIN et Madame la Présidente comme représentantes d'EBER CC.**

Madame MOULIN MARTIN précise que la cotisation ne sera pas à payer pour 2023. Elle précise également qu'un travail va être effectué sur un forum autour des métiers de la chimie en février 2024 avant que les jeunes soient en recherche d'une orientation pour leur futur.

Madame LINOSSIER souhaiterait connaître les établissements d'enseignement supérieur engagés dans la convention. Madame MOULIN MARTIN informe que IUT Claude Bernard (Lyon) est dans le projet. Elle précise que c'est l'éducation nationale qui mène ce campus, avec un lycée « phare » à Vienne.

Monsieur Axel MONTEYREMARDE ajoute que seuls les lycées techniques sont concernés.

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

*VALIDE la convention telle que susvisée et ci-annexée ainsi que la mise en place et l'animation de ladite convention et le versement de la cotisation annuelle fixée à 500,00 € à compter de 2024,*

*DESIGNE Madame MOULIN-MARTIN Béatrice et Madame la Présidente comme représentantes de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,*

*AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

*CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

**25. Environnement - déchets : exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux à usage industriel ou commercial au titre de l'année 2024**  
*Rapporteur Jacques GARNIER*

EXPOSE

• **Rappel des conditions d'exonération de TEOM des locaux industriels ou commerciaux**

L'article 1521 III du Code général des impôts (CGI) permet à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, compétente pour l'instauration de la TEOM, de déterminer, annuellement, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Les entreprises concernées ont nécessairement une adresse sur l'une des 22 communes où la TEOM est instituée.

Les conditions de cette exonération sont :

- la constitution d'un dossier de demande d'exonération auprès de la Communauté de communes avant le 15/06 de l'année en cours,
- la non-utilisation du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés (dotation en bacs, service de collecte, fréquentation des déchèteries),
- la prise en charge des déchets d'activités garantissant la valorisation ou l'élimination de ces derniers dans des filières réglementaires.

Par contre, la validité de la décision d'exonération prise par la Communauté de communes est conditionnée par l'exploitation des documents fournis par l'entreprise et qui sont traités par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

- **Entreprises ayant sollicité une exonération auprès de la Communauté de communes au titre de l'année 2024**

17 entreprises ont sollicité, au titre de l'année 2024, une exonération de TEOM.

Après analyse de chacun des dossiers, 17 entreprises remplissent les conditions exigées.

**Le montant total calculé des exonérations 2024 est de presque 250 000 €**, il représente une moins-value / un déficit de recettes pour le service.

(montant calculé = base Taxe Foncière 2022 x taux TEOM 2023), le taux TEOM 2023 étant de 11 % fixé par délibération du Conseil communautaire n°2023/041 du 27 mars 2023.

Les entreprises ayant sollicitées une exonération sont les suivantes :

- TRIDOME, Salaise sur Sanne
- GIFI, Salaise sur Sanne
- Brico-Cash, Salaise sur Sanne
- SCI BELOMBRA, Clonas sur Varèze
- LIDL, Salaise sur Sanne
- ATLAS, Salaise sur Sanne
- DARTY, Salaise sur Sanne
- Carrefour Hypermarché, Salaise sur Sanne
- Carrefour Property Gestion, Salaise sur Sanne
- BENATRU-GEDIMAT, Salaise sur Sanne
- Clinique des Côtes du Rhône, Roussillon
- SONNIER, Salaise sur Sanne
- SCI SALASANNE, Salaise sur Sanne
- MC DONALD'S, Salaise sur Sanne
- FRANCE MATERIAUX, Vernioz
- ECHAF TECH, Sablons
- INTERMARCHE, Péage de Roussillon

Pour informations :

- la demande d'exonération de l'entreprise INTERMARCHE, située au Péage de Roussillon, a finalement été retenue. La DGFIP confirme la possibilité d'exonérer l'entreprise INTERMARCHE au Péage de Roussillon, en conservant le paiement de la TEOM par ses 2 locataires (la pharmacie Aubret- Vial et l'opticien SARL LOOK OPTIC) qui continueront à bénéficier du service de gestion des déchets d'EBER.

- 2 entreprises ayant été exonérées en 2023 n'ont pas renouvelé leur demande pour 2024 malgré des relances faites par les services de la Communauté de communes. (*Décathlon Salaise sur Sanne, Action à Salaise sur Sanne*)

- **Détails des montants d'exonération par entreprise :**

<b>Entreprise</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Base taxe foncière Année 2022</b>	<b>Taux de TEOM (%) Année 2023</b>	<b>Montant TEOM (€)</b>
TRIDOME	SCI M Import	Salaise sur Sanne	77 169	11,00	8 489 €
GIFI	SCI MAG	Salaise sur Sanne	45 337	11,00	4 987 €
Brico Cash	SCI BELLI,	Chanas	129 162	11,00	14 208 €
SCI BELOMBRA	SCI BELOMBRA	Clonas sur Varèze	5 952	11,00	655 €
LIDL	LIDL SNC	Salaise sur Sanne	322 059 (base antérieure)	11,00	35 426 €
ATLAS	SCI Salaise 90	Salaise sur Sanne	73 906	11,00	8 130 €
DARTY	CARMILA France	Salaise sur Sanne	322 775	11,00	35 505 €
Carrefour Hypermarché SAS	SAS Carrefour Hypermarché	Salaise sur Sanne	335 971 (base antérieure)	11,00	36 957 €
Carrefour Property Gestion	CARMILA France	Salaise sur Sanne	339 716 (base antérieure)	11,00	37 369 €
BENATRU - GEDIMAT	SCI Salaise Invest	Salaise sur Sanne	178 131	11,00	19 594 €
Clinique des Côtes du Rhône	SAS Noalys	Roussillon	131 809	11,00	14 499 €
SONNIER	SONNIER Bâtiment	Salaise sur Sanne	46 040	11,00	5 064 €
SCI SALASANNE	SCI SALASANNE	Salaise sur Sanne	67 556	11,00	7 431 €
MC DONALD'S	SAS MC DONALD'S	Salaise sur Sanne	13 934	11,00	1 533 €
FRANCE MATERIAUX	SAS Finamur	Vernioz	5 392	11,00	593 €

ECHAF TECH	SAS Les Fougères du Soleil	Sablons	7 765	11,00	854 €
INTERMARCHÉ	SCI BELLEFONTAINE	Péage de Roussillon	164 013	11,00	18 041 €
<b>MONTANT TOTAL des exonérations</b>					<b>249 336 €</b>

- **Évolution des exonérations depuis 2017**

	<b>Montant de l'exonération</b>	<b>Nbre d'entreprises bénéficiaires</b>
2017	116 719 €	10
2018	128 175 €	13
2019	102 331 €	10
2020	112 442 €	10
2021	132 256 €	12
2022	152 721 €	13
2023	186 847 €	11
<b>2024</b>	<b>249 336 €</b>	<b>17</b>

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les demandes d'exonération susvisées.**

Monsieur RULLIERE fait part de son étonnement concernant l'exonération de la TEOM pour ces entreprises.

Madame la Présidente rappelle que l'exonération intervient pour les entreprises qui n'utilisent pas le service public, car disposant de leur propre filière de traitement des déchets.

Madame LINOSSIER souhaite savoir si toutes les entreprises du territoire sont informées de ce principe.

Monsieur MONTEYREMARDE précise les entreprises connaissent la loi et que pour celles qui d'habitude étaient exonérées et qui n'avaient pas fait la démarche cette année, une relance a été réalisée par les services.

Monsieur TEIL souhaiterait connaître le suivi effectué sur le contrôle de la prise des déchets.

Monsieur GARNIER informe que des bordereaux de traitement de déchets sont remis aux entreprises pour le suivi de ceux-ci.

Monsieur PAQUE souligne que EBER n'a aucun regard sur le prestataire choisit par l'entreprise et donc aucun contrôle sur le transport des déchets et la pollution qui est aussi impactante pour l'environnement.

Monsieur MONTEYREMARDE informe que l'inauguration de la première unité de déconditionnement des biodéchets a été réalisé sur le territoire. Celle-ci peut également être un nouveau débouché pour les entreprises agro-alimentaires pour leurs bio-déchets.

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité de ses membres, (2 abstentions)**

**DECIDE** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usages industriel ou commercial ci-dessous énumérés :

<i>Entreprise</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Commune</i>
<i>TRIDOME</i>	<i>SCI M Import</i>	<i>Salaise sur Sanne</i>
<i>GIFI</i>	<i>SCI MAG</i>	<i>Salaise sur Sanne</i>
<i>Brico Cash</i>	<i>SCI BELLI,</i>	<i>Chanas</i>
<i>SCI BELOMBRA</i>	<i>SCI BELOMBRA</i>	<i>Clonas sur Varèze</i>
<i>LIDL</i>	<i>LIDL SNC</i>	<i>Salaise sur Sanne</i>
<i>ATLAS</i>	<i>SCI Salaise 90</i>	<i>Salaise sur Sanne</i>
<i>DARTY</i>	<i>CARMILA France</i>	<i>Salaise sur Sanne</i>
<i>Carrefour Hypermarché SAS</i>	<i>SAS Carrefour Hypermarché</i>	<i>Salaise sur Sanne</i>
<i>Carrefour Property Gestion</i>	<i>CARMILA France</i>	<i>Salaise sur Sanne</i>
<i>BENATRU - GEDIMAT</i>	<i>SCI Salaise Invest</i>	<i>Salaise sur Sanne</i>
<i>Clinique des Côtes du Rhône</i>	<i>SAS Noalys</i>	<i>Roussillon</i>
<i>SONNIER</i>	<i>SONNIER Bâtiment</i>	<i>Salaise sur Sanne</i>
<i>SCI SALASANNE</i>	<i>SCI SALASANNE</i>	<i>Salaise sur Sanne</i>
<i>MC DONALD'S</i>	<i>SAS MC DONALD'S</i>	<i>Salaise sur Sanne</i>
<i>FRANCE MATERIAUX</i>	<i>SAS Finamur</i>	<i>Vernioz</i>
<i>ECHAF TECH</i>	<i>SAS Les Fougères du Soleil</i>	<i>Sablons</i>
<i>INTERMARCHE</i>	<i>SCI BELLEFONTAINE</i>	<i>Péage de Roussillon</i>
<b><i>MONTANT TOTAL des exonérations</i></b>		<b><i>249 336,00 €</i></b>

**DECIDE** de considérer l'application de cette exonération pour l'année d'imposition 2024,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **26. Habitat – logement social : approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution, (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGID)**

*Rapporteur Christel GRANGEOT*

### EXPOSE

Depuis la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR – 24 mars 2014), suivie des lois Egalité – Citoyenneté de 2017, ELAN de 2018 et 3DS de 2022, l'intercommunalité a pour rôle de mettre en œuvre une politique d'attribution des logements sociaux sur son territoire.

EBER a par conséquent engagé un travail avec les partenaires, afin de mettre en place ces obligations : Etat, bailleurs sociaux, Communes, Département et Action Logement Services.

La démarche partenariale a permis :

- ↪ Le partage d'un diagnostic territorial,
- ↪ La définition des orientations de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux,
- ↪ La déclinaison opérationnelle de ces orientations : rédaction de la Convention Intercommunale d'Attribution, CIA, et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, PPGDID. Ces deux documents ont été validés le 31 janvier 2023 par la Conférence Intercommunale du Logement.

### **Documents opérationnels**

#### **❖ Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du Demandeur : PPGDID**

C'est un document stratégique, coconstruit, qui pose les fondements d'une gestion locale des demandes de logements sociaux. Il répond aux obligations réglementaires faites aux territoires et formalise opérationnellement les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande et d'une meilleure information des demandeurs.

Les attendus du PPGDID d'EBER sont les suivants :

- mettre en place de mesures portant sur l'accueil et l'information des demandeurs ;
- définir les mesures portant sur l'enregistrement de la demande de logement social ;
- partager des modalités de fonctionnement du dispositif de gestion partagée de la demande de logement social sur EBER ;
- ↪ - mettre en place des indicateurs avec les partenaires pour un meilleur suivi des attributions ;
- conforter le rôle de la Commission de Coordination Logement d'EBER ;
- appliquer le système de cotation de la demande.

Le Plan Partenarial est défini pour une durée de 6 ans et précise les modalités de suivi et de révision.

#### **❖ La Convention Intercommunale d'Attribution : CIA**

Elle concerne les publics prioritaires au titre de l'article L.441-1 du CCH et les ménages DALO, en application de la loi dite DALO, pour le droit au logement opposable.

La CIA s'inscrit en cohérence avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI).

Il s'agit d'un document opérationnel obligatoire, conçu comme une feuille de route partagée par l'ensemble des partenaires. Elaborée parallèlement au PPGDID, la CIA veille à la cohérence entre le système de cotation et les objectifs d'attribution d'EBER.

Elle décline les orientations suivantes :

- ✓ Agir sur l'offre pour rééquilibrer le peuplement ;
- ✓ Mieux répondre aux publics prioritaires ;
- ✓ Favoriser la mixité sociale et géographique :

Rappel des objectifs de la loi Egalité et Citoyenneté dite loi LEC :

- Loger les publics les plus en difficultés sociales ou économiques ;
- Favoriser la mixité sociale et l'équilibre entre les communes à l'échelle d'EBER ;
- Réduire les écarts de développement entre les quartiers.

Chaque orientation se décline en objectifs puis en fiches actions.

La CIA précise de plus les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution fixés par la réglementation.

Ils sont déclinés comme suit :

- Pour chaque bailleur concerné :
  - Hors quartier prioritaire de la ville (QPV) : consacrer 25% des attributions annuelles à des ménages du 1<sup>er</sup> quartile ;
  - Dans les QPV : consacrer au moins 50% des attributions annuelles à des ménages des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles ;
- Pour l'ensemble des réservataires : consacrer au moins 25% des attributions aux ménages bénéficiant du DALO ou à des publics prioritaires en application de l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Cet engagement ne concerne pas le réservataire Etat qui dédit 100% de son parc à ces ménages.
- En qualité de partenaire et sans être tenu par les objectifs de rééquilibrages territoriaux, Action Logement s'engage dans la réalisation des objectifs de relogement du public prioritaire (25%) dans le respect de son objet social qui est de faciliter le logement des salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.

### **La procédure d'approbation est différente pour ces deux documents**

Le PPGDID et la CIA ont été validés par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui s'est réunie en séance plénière le 31 janvier 2023.

La CIA, qui a reçu un avis favorable du comité responsable du PALHDI et un avis favorable du Préfet de l'Isère, sera transmise au Préfet pour agrément puis à l'ensemble des communes et des partenaires pour signature.

Le PPGDID a reçu un avis favorable des communes d'EBER et de l'Etat. À la suite de cette validation, les communes seront associées à la mise en œuvre du PPGDID.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur pour la période 2023-2029 et de la Convention Intercommunale d'Attribution valant document cadre pour la même période.**

Monsieur GENTY constate que l'État est présent pour solliciter les collectivités sur certaines conditions, toutefois les attributions des logements sont subies par les communes, avec notamment de plus en plus de populations difficiles sans information préalable des services sociaux ou du maire.

Madame GRANGEOT rappelle que c'est la commission qui est seule souveraine pour positionner les attributions.

Monsieur DURANTON confirme l'intervention de Monsieur GENTY.

Madame DUGUA souhaite savoir si après plusieurs refus de la part d'un demandeur lors d'une proposition de logement, quelle action est envisagée envers ce demandeur.

Monsieur MONDANGE informe de la situation actuelle des Ayencins 2, où il y a actuellement 40 logements libres et où personne ne souhaite s'installer. Les communes n'ont plus aucune maîtrise sur l'affectation des logements.

S'agissant des Ayencins 2, Madame GRANGEOT informe que les services de l'Etat, les gendarmes et la Commune du Péage de Roussillon, travaillent pour sécuriser le quartier et qu'il est délicat de proposer ces logements à l'heure actuelle.

Madame GRANGEOT rappelle également que les bailleurs travaillent sur les dossiers et attribuent en fonction de la disponibilité de leurs logements.

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

***Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,***

***ADOPTE*** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur pour la période 2023-2029,

***ADOPTE*** la Convention Intercommunale d'Attribution, valant document cadre, pour la période 2023-2029,

***AUTORISE*** Madame la Présidente ou son délégataire à demander l'agrément de la CIA au Préfet de l'Isère,

***AUTORISE*** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

***CHARGE*** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**27. Habitat : garantie d'emprunt pour l'opération de construction résidence autonomie à Salaise sur Sanne – modification de la délibération du 17 juillet 2023**  
**Rapporteur Christelle GRANGEOT**

**EXPOSE**

Pour rappel, le Conseil communautaire s'est prononcé le 17 juillet dernier sur la garantie d'emprunt de la Communauté de communes pour une opération de construction d'une Résidence Autonomie sur la Commune du Salaise sur Sanne.



Il est rappelé que la Communauté de communes s'est engagée dans une démarche d'attribution de garanties d'emprunts pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements sociaux ayant un intérêt pour le territoire communautaire.

L'opération de construction présentée consistait en 24 logements sociaux, 26 rue Louis Saillant sur la commune de Salaise sur Sanne, réalisés par la société EHD, Entreprendre pour Humaniser la Dépendance. Cette dernière a souscrit pour ce faire, un contrat de prêt de 2 286 940 euros, constitué d'une ligne de prêt.

La Communauté de communes avait été sollicitée pour sa garantie à hauteur de 33,33 % pour le remboursement de ce prêt souscrit auprès du Crédit Coopératif. (Contrat de prêt N° A922206C de 2 286 940,00 €.

La délibération du 17 juillet 2023 accordait la garantie d'emprunt de EBER CC à hauteur de la somme en principal, soit 762 237,10 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Toutefois, il convient de modifier la délibération et ainsi le montant de cautionnement d'EBER CC, au regard du fait que la participation s'élève à hauteur 1/3 du montant du prêt, soit un montant maximum garanti de 762 313,33 € et non de 762 237,10 €.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette modification du montant de garantie d'emprunt maximum accordé par EBER CC.**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.
---

***Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,***

***ANNULE et REMPLACE la délibération du 17 juillet 2023 n°2023-230,***

***DIT***

*Article 1 :*

*L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône accorde sa garantie à hauteur de 33,33% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 286 940,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° A922206C constitué d'une ligne de Prêt.*

*La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 762 313,33 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

*Article 2 :*

*La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

*- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Article 3 :

*Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**28. Logement : désignation d'un membre au sein du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)**

**Rapporteur Sylvie DEZARNAUD**

EXPOSE

Madame la Présidente rappelle que le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) a été créé par la circulaire du 8 avril 2010 et a été consolidé dans ses principes et ses missions par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Le SIAO est une Plateforme unique départementale de coordination et de régulation du secteur de l'accueil, de l'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile. Il a pour vocation de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement et au logement, de traiter avec équité les demandes, de coordonner les différents acteurs de la veille sociale et de l'accès au logement, de contribuer à la mise en place d'observatoires locaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la rue au logement, l'instruction du 31 mars 2022 prévoit une évolution des missions du SIAO et de sa gouvernance avec, notamment, la mise en place de 6 collèges dont un dédié aux collectivités territoriales.

Le collège des collectivités territoriales sera composé de trois membres :

- Le Conseil départemental ;
- Deux EPCI dont Grenoble Alpes Métropole (GAM) et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) pour les titulaires.

Il est proposé qu'EBER présente sa candidature en la personne de Madame Christelle GRANGEOT en tant que suppléante.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la proposition de candidature de Madame Christelle GRANGEOT en tant que suppléante afin de représenter EBER CC au Comité stratégique partenarial du service intégré d'accueil et d'orientation.**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité de ses membres,**

**DESIGNE** Mme Christelle GRANGEOT comme représentante des EPCI de l'Isère au sein du collège des Collectivités territoriales qui constituent le Comité Stratégique du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO),

*AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

*CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

\*\*\*

**Fin de séance  
20h00**

\*\*\*

**Sylvie DEZARNAUD  
Présidente**

**Robert DURANTON  
Secrétaire de séance**